

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

□□□□□

Le vingt octobre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, Mme BOYER Anaïs, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :

M. POTTIER Alain, M. CLOUTOUR Yvon, M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent et M. DAVIGNON Jérôme.

Avaient donné pouvoir :

M. BONNIN Raphaël à Mme RANCHE Stéphanie, M. CLOUTOUR Yvon à Mme SATABIN Martine, M. BARON Cédric à Mme JEVTIC Maryse.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1/ AMORTISSEMENT

Madame le Maire présente l'amortissement pour l'insérer au budget de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amortissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. D6363-1 CGCT).

Les instructions budgétaires et comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en delà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Ces durées d'amortissement seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les durées proposées :

LIBELLÉ	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	203	5 ans
Subvention d'équipements versées	204	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études. • 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations • 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. • 50 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	1 an
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Plantations	212	15 ans
Autres bâtiments publics (église)	21318	50 ans
Immeubles de rapport	2132	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2132	30 ans
Matériel et outillage technique	2157	10 ans
Autres installation, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Biens historiques et culturels	216	60 ans
Matériel de transport	2182	10 ans
Matériel informatique	2183	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

Toute installation ou matériel de chauffage seront amortis sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

2/ TARIFS ECOLE 2022/23 – PARTICIPATION DES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT L'ECOLE D'ANGLIERS

Suite à une étude du coût de revient de l'école pour l'année 2020/2021 et en application de la loi de juillet 1983 pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal décide de **changer le forfait** à hauteur de **230 €** par élève pour l'élémentaire et de **210 €** par élève pour la maternelle concernant la participation aux charges de fonctionnement demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'école d'Angliers.

Soit :

AULNAY	2 élèves x 230 € = 460 €
CHALAIS	2 élèves x 230 € = 460 €
LA ROCHE-RIGAUT	6 élèves x 230 € = 1.380 €
LOUDUN	1 élève x 230 € = 230 €
MARTAIZE	3 élèves x 230 € = 690 €

MONTS-SUR-GUESNES	3 élèves x 230 € = 690 €
SAINT-CLAIR	2 élèves x 230 € = 460 €
SAINT-LAON	1 élève x 230 € = 230 €
SAIRES	1 élève x 230 € = 230 €
ARCAIS	1 élève x 210 € = 210 €
AULNAY	1 élève x 210 € = 210 €
CHALAIS	3 élèves x 210 € = 630 €
CHOUPPE	1 élève x 210 € = 210 €
GUESNES	2 élèves x 210 € = 420 €
LA ROCHE-RIGAULT	3 élèves x 210 € = 630 €
LOUDUN	1 élève x 210 € = 210 €
MARTAIZE	1 élève x 210 € = 210 €
SAIRES	1 élève x 210 € = 210 €
TOTAL	7.770 €

ARCAIS : DAMAVILLE Djiliano.

AULNAY : PINEAU Martin, PINEAU Sacha, SAINT-POL Léon.

CHALAIS : BRETAUDEAU Maria, BRETAUDEAU Vincenzo, DOUTEAU Enzo, LECHIFFLART Thalia, OUVRARD Lola.

CHOUPPE : DUDOGNON Léane.

GUESNES : PRIEURE Jules, THOURE Sofia.

LA ROCHE-RIGAULT : BRUNEAU Valentine, HOUDIN Miya, LUNET Enzo, MARMILLIOT Kenzo, MARMILLIOT Maysson, MARMILLIOT Romane, METOIS Camille, METOIS Louis, NIEZNANSKI Océane.

LOUDUN : PRINET Laïana, PRINET Shannon.

MARTAIZE : CUNY Jules, CUNY Lucas, GIRARD Tom, GUILLOT Louise.

MONTS-SUR-GUESNES : BOURRY Lilou, BOURRY Wakinza, MALLET Erwan.

SAINT-CLAIR : ZOLLA Lola, ZOLLA Lyam.

SAINT-LAON : POIRAUT Julia.

SAIRES : SCHNEIDER Mathéo, SCHNEIDER Noah.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

3 / REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Madame le Maire présente le règlement relatif à la discipline d'une part, à la santé et sécurité au travail d'autre part, s'appliquant à l'ensemble du personnel travaillant pour le compte de la collectivité, quelles que soient les règles régissant son statut.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le règlement intérieur du personnel.

4/ CREATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'AMF86 et le SDIS86 demandent de créer la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce conseiller municipal ou le suppléant pourront avoir les missions suivantes, sous l'autorité du maire :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde),
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Le correspondant incendie et secours qui a été désigné est M. JUBIEN Jean-Pierre, suppléant M. ARCHAMBAULT Jean-Michel.

5 / SECOURS EXCEPTIONNEL – Aide en faveur d'un habitant d'Angliers

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous n'avons plus de CCAS au sein de la commune.

Aussi, Mme le Maire indique qu'un habitant d'Angliers étant dans le besoin, l'assistante sociale a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle en payant sa facture d'électricité de fin d'année 2021 d'un montant de 82,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de payer la facture directement à Sorégies d'un montant de 82,58 €,

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65133 du budget de l'exercice 2022 en cours.

6/ RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU BÂTIMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (AUSSI DIT ANCIENNE ECOLE) : VALIDATION DU PROGRAMME DEFINITIF DE REMISE DE L'ETUDE / LANCEMENT AMO PHASE 2

Suite à la délibération N°2022/52 acceptant la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le programme définitif de remise de l'étude à la rénovation thermique et énergétique du bâtiment de la salle des associations (aussi dit ancienne école), établie par la société Effilios, missionnée par le Syndicat ENERGIES Vienne et ce dans le cadre de notre accompagnement.

Madame le Maire a informé les membres de conseil municipal, de la nécessité de valider le programme définitif de remise de l'étude à la rénovation thermique et énergétique du bâtiment de la salle des associations (aussi dit ancienne école).

Ainsi, la Commune d'Angliers, en qualité de Maître d'Ouvrage, souhaite lancer la consultation pour la mission d'assistant maîtrise d'œuvre, AMO phase 2, permettant de garantir la bonne réalisation technique des solutions choisies pour la réalisation du projet, en lien avec la Société Effilios, mandatée par le Syndicat E NERGIES Vienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident le programme définitif de remise de l'étude à la rénovation thermique et énergétique du bâtiment de la salle des associations (aussi dit ancienne école),
- Acceptent le lancement de la mission AMO phase 2,
- Chargent et autorisent Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7/ QUESTIONS DIVERSES

ILLUMINATION DE NOËL

Soregies fait installer les illuminations de Noël le 19 et 20 Décembre 2022 qui seront retirées le 11 janvier 2023.

REPAS DU 11 NOVEMBRE

Les affiches ont été déposées dans les boîtes aux lettres fin de semaine dernière. Pour l'instant, il n'y a eu que peu de retour

LA COOPERATIVE

Pas de nouvelle de l'acheteur. La convention avec le Silo a été renouvelée pour 6 mois.

LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2

Concernant les travaux, RTL a fini sa première partie. L'entreprise suivante passera la semaine prochaine pour continuer l'avancement de ce projet.

Actuellement, 1 dossier de permis de construire a été déposé pour 5 logements (logements Habitat de la Vienne).

Cette nouvelle cité peut accueillir jusqu'à 11 maisons.

ADJOINT ADMINISTRATIF

Mme VIOLLEAU Nathalie est mutée au 1^{er} décembre 2022.

Une campagne de recrutement a eu lieu. Plusieurs candidats ont répondu.

Les entretiens de recrutement vont se dérouler le jeudi 03 novembre 2022.

ADJOINT TECHNIQUE

M. CRASNIER Vincent a repris le travail à mi-temps.

Des renforts sont appelés de temps à temps par l'agence d'intérim Multi services.

APE

Un nouveau bureau a été élu.

Nous sommes toujours en attente de cette composition.

EQUIPEMENT SPORTIF

Des subventions peuvent être demandées à l'occasion des Jeux Olympiques. Un terrain sportif pourrait être aménagé sur la commune.

ACHAT DE TABLES ET CHAISES

Des chaises ont été livrées pour le Pavillon du Québec et des tables ont été livrées pour la salle du Conseil et des Mariages.

L'achat de chaises plus modernes et moins lourdes pour la cantine pourrait être envisagé sur le budget 2023.

STADE

La pelouse du stade est très abîmée, un devis a été demandé pour la refaire.

RESEAU SIVEER

Prévoir une dératisation dans le réseau SIVEER.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,